



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17522
3 octobre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Afrique du Sud : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande du Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/17510,

Gravement préoccupé par l'intensification du conflit et l'aggravation de la situation en Angola,

Convaincu que la présence injustifiée de forces étrangères en Angola fait sérieusement obstacle au déroulement d'un processus de réconciliation nationale dans ce pays,

Conscient du besoin et du désir qu'a le peuple angolais de déterminer son propre avenir à l'abri de toute ingérence étrangère et dans un climat de paix et de tranquillité,

1. Exige le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces militaires étrangères du territoire de l'Angola;

2. Engage tous les Etats à respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola;

3. Demande aux diverses factions existant en Angola de régler leurs différends par un processus de négociation pacifique et dans un esprit de réconciliation nationale;

4. Prie les Etats Membres de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Angola pour que puisse être enfin réalisée l'autodétermination dans ce pays;

5. Décide de rester saisi de la question.